

Image not found or type unknown



OBLIGATIONS NOTAIRES SUR LES ORIGINAUX DES ACTES

Par **dqar**, le **21/01/2016** à **13:16**

Bonjour

le notaire a-t-il obligation de fournir aux parties (époux et héritiers) un original de l'acte de partage et succession, ou un document électronique peut-il faire foi. Si obligation, de quel délai dispose-t-il pour le transmettre ?

MERCI A VOUS